

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
**JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE**
2, Place du Martray
22270

☎ 02.96.31.61.62

☎ 02.96.31.69.08

mairie@jugonleslacs-cn.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRÉSENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, Mme Christelle MEUNIER, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, Adjoint, M. Jacky GILLET, M. Robert LEBLANC, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, Mme Malika TOUBLANC (à partir de 20h55), Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET (à partir de 20h18), Mme Julie POUPART (à partir de 20h35), M. Cédric BOUGON, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LEBOUCHER (à partir de 20h13),

M. Laurent TRONEL a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN

M. Mickaël CARDIN a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC

Mme Malika TOUBLANC a donné pouvoir à Mme Adeline BRIVE jusqu'à 20h55)

Absents : Mme Marie-Sergine BEZARD

Secrétaire de séance : Mme Chantal TARDY

Date de la convocation et d'affichage : 9 décembre 2021

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	22	21

Objet de la Délibération
n°202112160146

- PERSONNEL

- COMPLEMENTAIRE SANTE : participation employeur

L'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit notamment le principe de la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la PSC (santé et prévoyance) de leurs agents publics quel que soit leur statut. Elle précise également les différents contrats PSC auxquels ces employeurs peuvent adhérer ou conclure. Entrée en vigueur : L'ordonnance précitée entre en vigueur le 1er janvier 2022.

Pour les employeurs territoriaux, la participation obligatoire au financement de la prévoyance entre en vigueur le 1er janvier 2025 ; et celle de la complémentaire santé le 1er janvier 2026. Pour information, les agents de la commune bénéficient depuis 2012 d'une participation employeur de 12 € mensuels par agent (stagiaire, contractuel, CDI et CDD de droit public) pour un temps complet (au prorata du temps de travail pour un agent à temps non complet) pour la garantie Prévoyance (contrat labellisé).

Considérant le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, le dispositif réglementaire actuel et dans l'attente du déploiement des mesures obligatoires annoncées ces prochaines années par décret, le Conseil Municipal décide de verser une participation à chaque agent (stagiaire, contractuel, CDI et CDD de droit public) de 15 € par mois pour un temps complet (au prorata du temps de travail pour un agent à temps non complet) au titre de la complémentaire santé des agents ayant un contrat labellisé.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN


